

Absents: M. Baulieu, Rabier qui donne pouvoir à M. Judith Roy qui donne pouvoir à M. Alice

Le Maire ouvre la séance et fait donner lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Demande de subvention pour travaux de grosses réparations aux Ecoles Publiques.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 28 Juin 1966, portant attribution de subventions exceptionnelles pour gros travaux aux Ecoles Publiques, dans le cadre de la répartition des fonds scolaires des Établissements d'Enseignement Public, décide de solliciter une subvention de cet ordre pour les travaux de chauffage central à exécuter au groupe scolaire des filles, dont le devis s'élève à dix huit mille quatre vingt huit francs (18.088 Frs).

~~M. Cugnot
M. Viallet
M. Loutet~~

~~M. Chauvin
M. Deneuve
M. Flot~~

Séance du Conseil Municipal
du cinq août mil neuf cent soixante six.

Le cinq août mil neuf cent soixante six à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents: M. Robert Maire, Judith et Gilbert adjoints, Violette, Thont, Bumant, Gaudy, Changenet, Begrand, Gilles, Loutet, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Roy, Tisouflet, Flot.

M. Rabier qui a donné pouvoir à M. Violette
M. Nice qui a donné pouvoir à M. Robert
M. Baulieu qui a donné pouvoir à M. Judith.

Secrétaire: M. Changenet

Le President ouvre la séance et fait donner lecture

du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Il communique l'ordre du jour de la présente séance, dont les différents objets vont être appelés à la discussion dans leur ordre.

Ecole du chemin Yberbeux, au lieu-dit "La Jeannotte"

En raison des confusions amenées par les envois des plans successifs dressés sur injonctions des services de tutelle, le Conseil reprend ses différentes délibérations sous la forme suivante:

- Le Conseil compte tenu de la lettre 61187 du 16 juillet 1966 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, par laquelle il semble que la succession des différents plans demandés par l'Académie (qui ont été envoyés en leur temps accompagnés de la délibération correspondante), ne soit pas arrivée au bureau auquel elle était destinée; pour clarifier la question, reprend l'analyse de ses différents textes en les circonstançant, pour la mise au point de l'objet, en accord avec la demande de la Préfecture, demande ayant eu les soins particuliers de Monsieur le Préfet, depuis l'ouverture de l'affaire.

En conséquence:

1) Confirme les termes ci-après de sa délibération du 16 Novembre 1965, auxquels il n'apporte aucune modification:

« ... le Conseil Municipal décide:

« I - de faire déposer le projet d'éification du groupe scolaire "La Jeannotte" pour qu'il puisse être inscrit dans les programmes à subventionner au Conseil Général.

« II - de voter le principe de l'acquisition du terrain "La Jeannotte" destiné à recevoir cette implantation, après que les Domaines auront fixé le prix auquel l'achat doit être conclu, étant donné que la Société "Anjou" s'offre à payer la différence entre ce prix et celui qu'elle a offert aux Boussets Girard, et ce, sous conditions énoncées à l'acte de substitution.

« III - donne pouvoir au Maire de signer ledit acte de substitution et en général, de signer tous actes et faire toutes démarches qui concourent à l'aboutissement de ce projet.

« IV - demande que le Maire recherche dès à présent un établissement de crédit pour l'acquisition projetée et

du
de
du
ations

ance de
tribution
Ecoles
s scolai-
le de
travaux
re des
atre vingt

en
D

vingt - et
me' s'est
gence de

points,
s, Louet,

M. Violette
M. Robert
M. Judith.

en lecture

pour le financement des 5% de la construction qui seront mis à notre charge.

« Il demande le bénéfice de l'utilité publique pour l'acquisition de ce terrain. »

2°) Annule en son entier la délibération du 26 Février 1966, qui prévoyait une consistance de classes qui n'était plus en accord avec les objectifs nouveaux de l'Académie.

3°) Reprend en son fond, la délibération du 22 Avril 1966 et la circonstance en la forme ci-après:
Après avoir pris connaissance du projet de construction du groupe scolaire "Chemin Herbeux", au lieu-dit "La Jeannotte" dans le programme suivant.

Ecole primaire

10 classes mixtes et leurs annexes

2 classes de perfectionnement

1 salle polyvalente

1 bureau de direction et attente

Ecole maternelle

4 classes et annexes réglementaires

1 bureau de direction et attente

Cabinet médical

Logements : 4-F4

- du projet d'assainissement
présenté et corrigé par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E.,
du 9 Juin 1966 - n° 532

- du gymnase de 600 m² avec
1 plateau d'évolution double,

Prefecture de l'Essonne

Direction de l'Administration
communale
5^e Bureau

n° H 933

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Conseil. Essonne le 10 Mai 1967

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Pierre Hay

Décide :

- de présenter cette nouvelle série établie
selon les rectifications demandées (cette série est référencée
avril 1966)

- de maintenir les décisions prises dans
les articles 2-3-4 et 5 de la délibération du 16 Novembre
1965.

Assainissement pour le projet de l'Ecole du chemin Herbeux.

Le Conseil après avoir pris connaissance du projet d'assainis-

du 25
qui
de
on du
après:
tion du
Jeanotte"

lement présenté et corrigé par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E.,
Décide de prendre en charge sur les Crédits Ecole, la dépen-
se occasionnée par le passage des eaux de la Vanne.
Coût envisagé de la dépense : le double prévu au 3004,
soit 72.000 francs.

Travaux d'entretien école des garçons (Devis Guillaumet).

Le Conseil approuve les travaux d'entretien extérieur, confiés
par le Maire à Monsieur Guillaumet et qui s'élèvent à 800 francs
environ. Il ne retient pas le lessivage et la peinture de la cage d'es-
calier. Par contre à partir de 1967, il retient le projet de renover
la peinture d'une classe par année, en roulement.

Restaurant Municipal Scolaire

Le Conseil après avoir pris connaissance du bilan du
deuxième trimestre 1966 du restaurant scolaire,
dont pour 2289 repas payants,
181 repas gratuits,
au prix moyen de 3,10 francs,
décide :

1°- d'approuver le salaire pour surveillance de la ca-
ntine selon l'état fourni par le Directeur de l'Ecole des
Garçons et la Directrice de l'Ecole des Filles, qui s'élève
au total à 761,46 francs, au prix horaire de 4,44 francs.

2°- approuve les frais de distribution des tickets
selon l'état présenté qui s'élève à 133,20 francs, au prix
horaire de 8,88 francs.

3°- approuve la rémunération du régisseur pour
10 heures de travail au prix horaire de 8,88 francs soit au
total 88,80 francs.

4°- dit que le régisseur n'aura pas de ristourne
sur le chiffre des encassemens.

5°- dit qu'il n'y aura pas de retenues de sécuri-
té sociale, étant donné qu'il s'agit d'instituteurs.

Ces cotisations patronales et versements forfaitaires seront
pris au chapitre correspondant du budget.

La dépense sera prélevée sur l'article 609 ouvert pour le
fonctionnement de la cantine afin de faire ressortir une
situation nette de l'établissement.

Compte tenu de l'importance des frais de surveillance

Prefecture de l'Essonne - D.A.C.
3^e Bureau - N° 03876
vu

Borbénil-Essonne le 18 AOUT 1966

Le Préfet
Pour le Préfet absent :
Le Sous-Préfet de la ligne
Signature : illisible

Prefecture de l'Essonne - D.A.C.
3^e Bureau - N° 03875
vu

Borbénil-Essonne le 18 AOUT 1966

Le Préfet
Pour le Préfet absent :
Le Sous-Préfet de la ligne
Signature : illisible

Prefecture de l'Essonne
D.A.C.

3^e Bureau
N° 03877
vu

Borbénil-Essonne le 18 AOUT 1966

Le Préfet
Pour le Préfet absent :
Le Sous-Préfet de la ligne
Signature : illisible

qui s'élèvent pour le trimestre considéré à 981,46 francs, c'est-à-dire à plus de 60% des frais de fonctionnement.

Charge son Maire de prendre contact avec régisseur et personnel enseignant, afin d'obtenir que seule, la gratuité du repas soit accordée à l'exclusion de toute autre rémunération.

Dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, le Conseil décide de confier à un employé communal désigné par le Maire, le soin d'assurer la perception des tickets dans les conditions prévues, ainsi que la surveillance.

Assurance garantissant la Commune dans les cas d'intoxications alimentaires

Le Conseil autorise le Maire à prendre une assurance garantissant la commune en cas d'intoxications alimentaires, et dans l'hypothèse où un accord ne serait pas intervenu avec le personnel enseignant, il autorise dès à présent le Maire à contracter une assurance garantissant les enfants qui fréquentent la cantine.

Le Conseil charge son Maire de revaloriser la police d'assurances n° 143 005 de l'Ecole de la rue de l'Ormetau
sur bâtiments 100.000 francs
sur mobilier 50.000 francs
ceci représentant le groupe Yossermoz et le Restaurant Municipal Scolaire.

Dossier Lamoura

Le Maire rend compte de la transmission de ce dossier au Syndicat d'Évry, qui semble plus à même de lui donner une bonne fin.

Vacances de neige

Le Conseil décide de reconduire pour la cabane les Vacances de neige avec l'organisation T.M.A. Il porte à 20 le nombre d'enfants bénéficiaires. Il verse à la Caisse des Ecoles la subvention correspondante qui permettra le financement de ce séjour. Les désignations seront faites par la Commission spécialisée sous forme de propositions qui seront intégrées par le conseil Municipal.

Cours de Solfège

Prefecture de l'Essonne

D. A. C.

1^o Bureau

N° 03772

VU

Bonbeil. Essonne le 18 AOUT 1966

Le Préfet

Pour le Préfet absent:

Le Sous-Préfet délégué

Le Conseil décide d'attribuer une indemnité de disse francs par cours, quelque soit le nombre des élèves. La dépense sera prélevée sur l'article 615 du budget, prévu à cet effet. Sa rémunération partira de la date d'ouverture du cours, le 8 janvier 1966.

Suite au rapport de Monsieur Bouet, sur le cours de solfège un examen aura lieu et le Maire prévoira la remise de quelques petits prix.

Le Conseil remercie Monsieur Bouet de l'effort fait en faveur des jeunes musiciens.

Centenaire de la création de la fanfare

Le Conseil recommande à l'occasion de ce centenaire, pour permettre une manifestation plus harmonieuse et des moyens plus étendus, la constitution d'un comité du centenaire, dont la Fanfare prendrait l'initiative, si cette idée était suivie.

Garderie Municipale

Il est rendu compte de cette opération qui a été menée très gentiment, au grand contentement des enfants.

Bibliothèque Municipale

Elle commence à être connue. Il ne serait pas mauvais de faire un peu de publicité. Le Président signale qu'il a acheté les "Nouveautés" de l'année.

L'âge d'admission pour les classes enfantines

Le Conseil après avoir entendu le rapport de Monsieur Judith, de la Directrice de l'Ecole des Filles et l'intervention de Monsieur Bouet, décide de maintenir les inscriptions déjà données, qui ont pour point de départ l'année 1964.

Modification des classes

Lecture du rapport de Monsieur Judith duquel il résulte que :

Le Conseil, après avoir pris connaissance des plans établis pour l'aménagement des sanitaires intérieurs et pour le remaniement des classes, -plans établis sur les suggestions de Madame l'Inspectrice Primaire, décide :

- 1^o d'adopter les plans présentés par l'architecte, qui correspondent aux objectifs qui lui ont été fixés.
- 2^o d'accepter les devis présentés,
de 36.200,00 pour le remaniement
de 51.000,00 pour l'aménagement des sanitaires
- 3^o de demander le bénéfice de la subvention pour travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires communauise pour l'année 1966-1967.
- 4^o d'inscrire sur les crédits additionnels, de l'exercice 1967 le montant de la dépense non couverte par la subvention.
- 5^o de recourir à l'emprunt, au cas où les crédits additionnels seraient insuffisants.

Nouveau forage

Prefecture de l'Erdre
Direction de l'Administration Communale 1^o Bureau
N° 03912 - Vu et approuvé
corégl. Epoque le 22 aout
1966 - Pour le Préfet
Le sous-Préfet délégué
Signature : illisible

En vue de constituer le dossier d'emprunt, le Conseil délibère :

Article Premier - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts où l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 453.750 Frs destinée à financer les travaux de renforcement du réseau communal de distribution d'eau potable, et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1967.

Article 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune fera trente annuités de 30.363,56 Francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pour toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de

cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 - La Commune s'engage :

1^o) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendreraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2^o) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 - M. le Maire est autorisé à signer le contrat et à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Monsieur Dhont intervient et dit qu'il ne saurait se contenter des raisons exposées par la "Lyonnaise" pour pallier l'insuffisance de la capacité du réservoir.

Le Maire propose de provoquer une entrevue entre le Directeur de la Lyonnaise et M. Dhont, Guman et Gibert.

Maison Beleyret

Le Maire rend compte du résultat de l'adjudication de la Maison Beleyret - mise à prix 40.000 francs, adjugée à 72.000 francs.

L'organisation de la Maison Chevalier

Le Maire informe le Conseil que l'accord est donné pour cette acquisition et propose avec les conseillers, M. Goudy

je dis Conseil
approuvé six mots
rayés nuls

Changenet, Diant et Monsieur Roy, Président du Comité des Fêtes, de se constituer en groupe pour organiser des activités. Le Conseil charge son Président d'en prendre l'initiative.

Prefeo
direction
commun
No. 089
Essonne
Le P
tis

Voirie

Le Conseil compte-tenu de l'aménagement nouveau de l'Hôtel de Ville, la proximité de l'église classée sur l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, le caractère historique des ensembles formés par la place de la Mairie, la rue de la Croix Boissée, la rue du Général Pierre, décide de créer un cahier des charges concernant les servitudes de ravalement et de toiture de l'ensemble concerné.

Charge son Maire de confier à Monsieur Delamay, architecte des bâtiments de France, le détail de ces prescriptions.

Le et
Verso
Pour le
Le Directe
communale

Cour des Voyageurs SNCF

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration Communale

Bureau

n° 03771

Vu

Corbeil-Essonnes le 18 Juillet 1955

Le Préfet

Pour le Préfet absent:

Le Sous-Préfet délégué

Sigui: illisible

Le Conseil après avoir entendu l'explication du Maire sur la cession par la SNCF de la cour des voyageurs, décide de louer à l'exploitant Monsieur Briola, la superficie, empruntée au domaine communal, sur laquelle l'autorisation a été donnée d'édifier une terrasse démontable, et ce pour une somme annuelle de 200 francs.

Il charge son Maire de voir avec le Receveur Municipal, les conditions d'application propres à cet état de chose.

Le Président lit au Conseil la lettre de remerciements de M. Jacquette pour la médaille qui va lui être offerte en témoignage de ses services éminents.

Assurance pour l'échelle

Le Conseil autorise son Maire à demander un avenant à la police d'assurance responsabilité civile pour la traction de l'échelle et prend note des dispositions prises tant à l'égard des compagnies d'assurances garantissant les artisans qui se servent de cet engin, que des garanties qui sont données à la commune dans les actions en responsabilité civile.

Assainissement

Le Conseil après avoir pris connaissance de la note de

*Préfet de l'Essonne
Section de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau
N° 03993 - Rue Corbeil
Essonne. le 30 août 1966*

*Le Préfet
Signature illisible*

Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. concernant l'assainissement -par les rues de la Fontaine et de l'Arcade-, constate qu'aucun égouttoir n'existe pour collecter les eaux pluviales Chemin Vicinal n° 5 et Chemin de Villroy ; étant donné l'urgence d'évacuer les eaux de la nouvelle gendarmerie, décide de confier les travaux supplémentaires à la Société "Les Gravaux Routiers" selon marché de juin 1966.

Approuve la dépense : le marché initial passant de 308.936,00 francs à 356.436,00.

Dit que la dépense sera prise sur les crédits réservés à l'assainissement et charge son Maire de signer l'avenant présenté.

Signé et approuvé

Versailles, le 15 NOV 1966

*Pour le Préfet,
le Directeur de l'Administration
communale, signature illisible*

Le Conseil approuve l'assainissement de la rue de la République pour 80.500 francs, programme subventionnable à 25% par le département, 10% par l'état et 15% par le district. Il charge son Maire de passer le contrat nécessaire et d'inscrire la dépense au chapitre correspondant pour l'assainissement.

Le Conseil demande à Monsieur l'Ingénieur des TPE de bien vouloir établir le devis estimatif de l'assainissement de la rue du Four à Chause.

A la question de Monsieur Bouet, concernant les odeurs dégagées par le collecteur de la rue du Puits Basé, après enquête le Maire dit que ce collecteur n'est pas alimenté en eau, si ce n'est par les riverains. Dès que les Gravaux Routiers feront les branchements dans les autres rues, ils remédieront à cet état de chose.

Stade Municipal

Le Conseil, après avoir entendu l'explication de Monsieur Judith, les assertions de Monsieur Joudy, décide de charger son Maire du prolongement de la main courante, en lui laissant le choix de l'entrepreneur le plus avantageux. La dépense sera prise sur l'article 6315.

Barais communal

Rapport du Maire

Rapport de M. Gummant.

Le Conseil remercie Monsieur Gummant de son rapport sur le marais. Il note avec satisfaction le montant de l'encaissement, qui s'élève à 15.134,00 francs après 2 mois de gestion. Il décide l'acquisition d'un W.C. chimique à titre d'essai.

Prefet
directeur
commissaire
du port
arrêté
Corbeil

Il charge son Maire de cet achat. La dépense sera prise sur l'article "entretien du marais".

La gendarmerie nouvelle.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la circulaire ministérielle n° 26 et 27 MA / Gen. D.T.B. du 4 juillet, transmise par le commandant de l'Essonne, note avec satisfaction, l'inscription de la construction de la nouvelle caserne de Monnecy, sur la liste des opérations immobilières susceptibles d'être financées entre le 1^{er} juillet 1966 et le 30 juin 1967, par la Caisse d'Équipement des collectivités locales, et ce, pour une tranche de 450 000 francs.

Charge son Maire de présenter à la Caisse des Dépôts et Comptoirs une demande pour ce montant.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la proposition du Gaz de France d'un montant de 10.628,00 francs, pour alimentation en basse pression de la nouvelle gendarmerie, décide de ne pas donner suite, et charge son Maire, de donner les instructions nécessaires à l'architecte pour l'emploi du gaz butane.

Cimetière

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration communale

1^{er} Bureau

n° 03777

Vu

Corbeil-Essonnes le 18 Aout 1966

Le Prefet

Pour le Prefet absent

Le Sous-Prefet délégué

Signé: illisible

Le Conseil après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Marin, 7 rue Marechal à Corbeil-Essonnes, décide de lui confier le service des inhumations au cimetière, au prix de: creusement 80,00 francs pour une fosse de 1,50m de profondeur, avec supplément de 40,00 francs pour creusement supplémentaire et 40,00 francs pour les exhumations avec réduction de corps.

Extension du cimetière

Le Conseil, après avoir pris connaissance du devis estimatif des Ponts et Chaussées concernant le nivellement du terrain qui doit servir à l'extension du cimetière actuel, décide de faire ces travaux estimés à 18.000 francs et de prendre la dépense sur le chapitre correspondant du budget.

Monsieur Freinard, propriétaire mitoyen de la parcelle ayant accepté le prix de 20 francs du mètre, après la contre-proposition

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration communale
1^{er} Bureau N° 03551
Vu le Conseil d'Essonne, le 25 Aout 1960
au cours de ce jour.
Corrige. Essonne le 27/08/1960
Pour le Prefet
Signature illisible

du Conseil, le Conseil décide d'acheter, et charge son Maire, de prendre contact avec Maître Gilles, Notaire, pour assurer la bonne fin de cette cession. L'utilité publique sera demandée.

Machine à photocopier

Le Conseil ne donne pas suite à la proposition de la Compagnie "Minosota".

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration communale
1^{er} Bureau N° 03551
Vu le Conseil d'Essonne, le 25 Aout 1960
Le Prefet
Pour le Prefet et son Délégué
Le Chef de Bureau
Signature: illisible

Participation aux frais de la cloche

Le Conseil est d'accord pour participer à la refonte d'une cloche pesant une tonne cent, au prix de 4,40 le kilog, avec accessoires nécessaires, au total 5 096,00 francs à prélever sur le budget additionnel (les 4,40^{Fr} au kg représentent la participation communale, le montant total des frais à la refonte étant beaucoup plus élevé).

Suppression des trains sur la ligne Montargis-Malesherbes

Le Conseil Municipal ayant ouï dire qu'un projet tendant à supprimer le trafic voyageurs, sur la ligne qui nous dessert, était à l'étude : s'inquiète de cette éventualité. Cela lui paraît invraisemblable dans une région en pleine extension, au moment où de nouveaux foyers s'installent quotidiennement, et alors que les lieux de travail régionale dépendent pour une bonne part du mode de transport.

Envisager la suppression d'un trafic en progression constante serait nuire à notre économie locale.

Bulletin municipal

Rapport de Monsieur Judith

Mr Judith expose les difficultés qu'il a rencontrées auprès de l'O.N.E.O. pour l'impression du second numéro du Bulletin Municipal: restriction de pagination, refus d'insérer le plan de la Commune en double page centrale et retard d'impression, (il s'est écoulé plus de trois mois entre l'envoi des textes et la livraison des 1 500 exemplaires).

Entre temps il avait reçu la visite d'un représentant des "Editions Municipales" qui lui a présenté des conditions d'impression beaucoup plus avantageuses: format plus grand et présentation meilleure, clichés illustrant le Bulletin pris

par un photographe délégué par "Les Editions Municipales", retranscription de 3 emes par bulletin pour couvrir les frais de distribution, et fourniture de 2 000 exemplaires au lieu de 1 500. Les tarifs de publicité sont, en outre, bien moins chers."

Après avoir entendu les explications présentées par M. Judith, le Conseil décide de ne plus faire paraître le bulletin municipal par l'organe de la Société O.N.E.O., et prie le Maire de passer une convention auprès des Editions Municipales pour un an - 2 000 exemplaires, format 11x27 à paraître en mai 1957, avec une remise de 3 centimes pour frais de distribution.

Le Conseil adresse ses félicitations à M. Violette, qui s'est fort donné pour assurer la fête du 14 Juillet ainsi qu'à M. Trouillet, Lored, Amant, Thont et Thomas.

Réunion du conseil d'août
septembre 1956

Construction d'un gymnase et d'un plateau d'évolution au groupe scolaire "La Jeannotte"

Le Conseil Municipal vu la note du 9 août 1956, n° 07005, de Monsieur le Préfet de l'Essonne, qui précise:

- que le projet concernant un gymnase et un plateau d'évolution destinés au futur groupe scolaire "La Jeannotte" n'étant pas inscrit au 5^e Plan ne pourra, par conséquent bénéficier d'une subvention
- qu'il y a lieu pour le Conseil de décider s'il s'engage à financer le montant de ces travaux, en ayant recours à l'emprunt, après en avoir délibéré, décide:

1^o de maintenir le projet dans l'état, en réservant dans le futur groupe l'espace disponible, sans envisager dans l'immédiat sa construction.

2^o de demander l'inscription de ce projet sur le 5^e Plan, dès qu'une éventualité favorable se fera jour, où sur une liste annexe afin d'obtenir les subventions.

3^o de ne pas envisager dans l'immédiat la construction à la seule charge de la Commune, avec recours à l'emprunt.

4^o de mettre le plateau d'évolution scolaire au Stade Municipal à disposition en faisant conduire les enfants sous surveillance des instituteurs.

Prefecture de l'Essonne

D.A.C.

3^o Bureau

n° 03783

Vu

Boîte Postale de l'Essonne le 18 Aout 1956

Le Préfet
Pour le Préfet absent
Le Sous Préfet de ligne

meilleures",
les frais
au lieu
bien moins
élevés - par
tre le
D.N.E.O.,
près des
paires, format
courte de

Prefecture de l'Essonne

Direction de l'Administration
communale N° 43 45
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 20 juillet 1966
Pour le Président et par
délégation - Le Directeur de
l'Administration communale
Signé : Alain

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale
1^{er} Bureau
N° 4168
Vu : Corbeil-Essonnes
le 9 septembre 1966
Pour le Président
Le secrétaire général
Signé : Alain

Installation d'un poste téléphonique à l'Ecole des Filles

Le Conseil sur la demande de la Directrice du groupe
des Filles, rue des Ecoles, décide de faire procéder à l'ins-
tallation d'un poste téléphonique.

L'installation se fera aux frais de la Commune et son
montant sera prélevé sur l'article "Frais de P et T".

L'abonnement et les communications resteront à la charge
de la Directrice.

Cimetière - Service des inhumations

Le Conseil Municipal vu sa délibération du 5 août 1966
accordant à Monsieur Barin, 7 rue Marchand à Corbeil, le
service des inhumations au cimetière de Mennecy
- accorde le même avantage à Monsieur Botte-chedin, étant
entendu que les habitants de Mennecy désigneront entre ces deux
entrepreneurs, celui de leur choix.
- et que les prix fixés à la délibération sus-visée devront être
respectés.

La séance est levée à vingt-quatre heures quinze

Judith, Agnès, Chantal, Hélène
Hélène, Daniel, Georges, Odette, Sophie, Stéphane

Séance du Conseil Municipal

Le trente et un août mil neuf cent soixante-six
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune
de Mennecy, légalement convoqué, s'est réuni à
la mairie, sous la Présidence de Monsieur Judith
adjoint.

Étaient présents : M. Judith, Gilbert, Gérard,
Changenet, Legrand, Hot, Viollette, Goudy, Dhont,
absents : M. Roy qui donne pouvoir à M. Viollette,
Rabier qui donne pouvoir à M. Viollette ; Baulieu qui